

# **MTPM50 — Mon Technicien Polyvalent Maintenance 50**

Entreprise Individuelle (EI en IS) — SIRET 103 463 790 00016

4 square Victor Hugo — 50 000, Saint-Lô

contact@mtpm50.fr — www.mtpm50.fr

Date d'entrée en vigueur : 04/05/2026

Date dernière mise à jour : 30/09/2026

---

## **Conditions Générales de Vente (CGV)**

---

### **Article 1. Présentation générale**

- L'entreprise individuelle Mon Technicien Polyvalent Maintenance 50 (MTPM50), immatriculée sous le numéro SIRET 103 463 790 00016, propose des prestations de maintenance préventive, curative et améliorative, ainsi que des interventions spécialisées pour les entreprises industrielles, sur le territoire de la Manche (50) et les départements limitrophes, 24h/24 et 5j/7 (hors week-end).

### **Article 2. Définition des prestations**

#### **2.1 Prestations proposées**

**Objet :** Les prestations comprises dans les contrats ou disponibles à la demande sont :

- Plan de maintenance.
- Maintenance préventive (machines automatisées, équipements industriels, armoires électriques).
- Maintenance curative / dépannage.
- Maintenance améliorative.
- Interventions avec nacelle (nacelle du client privilégiée ; à défaut, location organisée par MTPM50 et facturée sur devis + 20% de frais de gestion administrative).
- Support / renforcement d'équipe.
- Tout autre service soumis à devis spécifique.

### **Article 3. Tarification et majorations**

#### **3.1 La tarification s'établit comme suit**

| Prestation                                    | Tarif HT                                                            | Conditions                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Maintenance préventive et plan de maintenance | 60 €/h                                                              | Hors fournitures*                                                                                                                                                   |
| Maintenance curative                          | 80 €/h                                                              | Hors fournitures*                                                                                                                                                   |
| Recherche de panne                            | 100 €/h                                                             | Hors fournitures*                                                                                                                                                   |
| Support / Renforcement d'équipe               | Sur devis uniquement                                                | Selon durée et configuration                                                                                                                                        |
| Nuit (Selon convention ou 22h-6h)             | +25%                                                                | Sur tarif horaire de base                                                                                                                                           |
| Innovation                                    | Sur devis uniquement                                                | Selon la demande du marché et prestation pouvant être externalisée                                                                                                  |
| Forfait consommables                          | 5 €/catégorie (Quantité évolutive selon les besoins d'intervention) | Si consommables non fournis par le Client.<br><b>Catégories:</b> Composants électriques, Abrasifs, Produits chimiques, Entretien/Nettoyage, Bureautique/Étiquetage. |

*\*Fournitures = pièces détachées, équipements spécifiques (facturés au prix d'achat + 10% de frais de gestion)*

#### **3.2 Frais de déplacement au départ de Saint-Lô**

- Forfait court trajet : 10 € (jusqu'à 30 km aller simple).
- Forfait long trajet : 20 € (plus de 30 km aller simple).

#### **3.3 Tous les tarifs sont exprimés hors taxes**

- TVA applicable selon la réglementation en vigueur.

### **3.4 Facturation de la main-d'œuvre et dépassements d'heures**

#### **3.4.1 Base de facturation de la main-d'œuvre**

- La main-d'œuvre est facturée à l'heure réelle, avec un minimum de 15 minutes entamées.
- Les quantités d'heures indiquées dans les devis de MTPM50 sont des estimations établies sur la base des informations fournies par le client. Elles ne constituent pas un engagement de durée ferme.

#### **3.4.2 Dépassement des heures estimées au devis**

- Par « dépassement d'heures », on entend toute heure réalisée au-delà de la quantité estimée au devis.
- Tout dépassement d'heures lié à des aléas techniques, à des problèmes non signalés par le client au technicien, ou à des conditions imprévues sera facturé au tarif horaire en vigueur.
- Le client sera informé des dépassements d'heures au plus tard lors de la lecture du rapport de maintenance, avant l'émission de la facture.
- **Un accord préalable du Client n'est requis que si ce dernier en a expressément fait la demande avant le début de l'intervention.** En l'absence d'une telle demande, les dépassements d'heures seront facturés conformément au présent article.

### **Article 4. Conditions de règlement**

#### **4.1 Délais de paiement**

- Clients professionnels (B2B) : 30 jours à réception de la facture. Un délai de 45 à 60 jours peut être accordé **sur demande expresse du Client.**
- Contrats de maintenance : paiement sur facture mensuel, après la dernière intervention du mois en cours.

#### **4.2 Acomptes pour pièces détachées et fournitures**

- En cas d'achat de pièces détachées ou fournitures spécifiques auprès d'un fabricant pour le compte du client : Le client s'engage à régler, par acompte et avant toute commande, le montant TTC de la pièce (incluant : prix d'achat + frais de gestion de 10% + éventuels frais de port ou autres coûts liés).
- Cet acompte est exigible dès validation du devis et sera déduit du montant final de la facture correspondante.
- Les délais de livraison des pièces commandées auprès des fournisseurs ne sont pas garantis par MTPM50. MTPM50 communiquera au client le délai annoncé par le fournisseur lors de la validation de l'acompte, sans engager sa responsabilité sur un retard de livraison.
- En cas d'annulation de la commande par le client, l'acompte reste acquis à MTPM50 à titre de frais de gestion et de réservation.
- Escompte pour paiement anticipé : néant.

#### **4.3 Pénalités de retard**

- Pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.
- Taux applicable : 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur (minimum légal)
- Indemnité forfaitaire : 40 € HT pour frais de recouvrement.

#### **4.4 Modalités des contrats de maintenance**

##### **4.4.1 Durée**

- Les contrats sont sur mesure, afin de s'adapter au mieux aux besoins de maintenance du client.

##### **4.4.2 Souscription**

- Le contrat de maintenance est formalisé par un contrat accepté et signé par le client et MTPM50.
- Le contrat prend effet à la date convenue entre les parties, notifiée dans le contrat.

##### **4.4.3 Rupture et résiliation**

- Chacune des parties peut résilier le contrat de maintenance à tout moment, sous réserve d'un préavis de 30 jours notifié à l'autre partie par écrit. Les interventions réalisées ou planifiées durant le préavis restent dues et facturées au tarif en vigueur.

#### **4.5 Moyens de paiement acceptés**

- Paiement en ligne via plateforme de paiement InterFast.
- Virement bancaire.

#### **4.6 Prestations complémentaires et sous-traitance**

##### **4.6.1. Prestations non réalisées par MTPM50**

**Objet :** MTPM50 ne réalise pas directement les prestations suivantes, mais peut faciliter leur mise en œuvre.

- Maintenance prédictive, prestation **Innovation**

##### **4.6.2 Modalités**

- En cas de besoin client, MTPM50 organisera une présentation du fabricant chez le client et transmettra un devis dédié émis par le fabricant.
- Si MTPM50 ne facture pas ces prestations alors MTPM50 décline toute responsabilité sur leur exécution.
- Si MTPM50 facture ces prestations alors MTPM50 assume la pleine responsabilité de leur exécution.

#### **Article 5. Conditions d'annulation**

- Intervention annulée par le Client moins de 24h avant le rendez-vous : facturée à hauteur de 20% du devis initial.
- Annulation par le prestataire : uniquement en cas de dépannage urgent prioritaire (coût d'arrêt de production). Proposition d'un autre créneau dans les meilleurs délais, sans facturation supplémentaire.

#### **Article 6. Garantie et responsabilité**

##### **6.1 Garantie sur la main-d'œuvre**

- Garantie main-d'œuvre : 3 mois à compter de la date d'exécution.
- Limitation de responsabilité : le prestataire ne peut être tenu responsable de dommages indirects ou consécutifs, ni de la non-disponibilité de certaines pièces de rechange.
- Le prestataire est couvert par une assurance Responsabilité Civile Professionnelle souscrite auprès de Generali, numéro de contrat AU942571, dont les garanties principales sont les suivantes :

| Garantie                                                                                                                 | Montant                           | Franchise                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>RC avant livraison — Tous dommages corporels, matériels et immatériels</b>                                            | 10 000 000 € par sinistre         | Néant pour corporels                |
| <b>Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur – accidents du travail – maladies professionnelles</b> | 3 500 000 € par année d'assurance | Néant                               |
| <b>Dommages matériels et immatériels consécutifs</b>                                                                     | 3 000 000 € par sinistre          | 200 € par sinistre                  |
| <b>Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés</b>                                                                    | 250 000 € par sinistre            | 200 € par sinistre                  |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>                                                                              | 350 000 € par sinistre            | 300 € par sinistre                  |
| <b>RC après livraison et/ou professionnelle — tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus)</b>          | 3 000 000 € par année d'assurance | 500 € par sinistre (sauf corporels) |
| <b>Dommages immatériels non consécutifs et frais de dépose-repose et retrait engagés par des tiers</b>                   | 250 000 € par année d'assurance   | 800 € par sinistre                  |
| <b>Frais de dépose et repose engagés par l'Assuré</b>                                                                    | 250 000 € par année d'assurance   | 800 € par sinistre                  |
| <b>Frais de retrait engagés par l'Assuré y compris restauration de l'image de marque</b>                                 | 250 000 € par année d'assurance   | 800 € par sinistre                  |
| <b>Frais de prévention</b>                                                                                               | 175 000 € par année d'assurance   | 800 € par sinistre                  |
| <b>Risques environnementaux — atteintes accidentelles à l'environnement</b>                                              | 1 000 000 € par année d'assurance | 1 500 € par sinistre                |
| <b>Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus</b>                                                            | 300 000 € par année d'assurance   | 1 500 € par sinistre                |
| <b>Frais de prévention (environnemental)</b>                                                                             | 100 000 € par année d'assurance   | 1 500 € par sinistre                |
| <b>Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus</b>                                                 | 300 000 € par année d'assurance   | 1 500 € par sinistre                |
| <b>Frais de prévention (responsabilité env.)</b>                                                                         | 100 000 € par année d'assurance   | 1 500 € par sinistre                |
| <b>Défense pénale et recours</b>                                                                                         | Souscrit                          | Néant                               |

## **6.2 Garantie des pièces**

- Les pièces détachées et équipements spécifiques fournis par MTPM50 bénéficient de la garantie constructeur. MTPM50 gère les réclamations liées à cette garantie auprès du fabricant, la facture étant établie à son nom. La durée de garantie des pièces est celle appliquée par le fabricant.

### **6.3 Interventions sans documentation constructeur**

- Lorsque **le client, exploitant de la machine, ne fournit aucune documentation constructeur** (notice de maintenance, procédure de démontage et remontage, couples de serrage, paramétrage), MTPM50 réalise l'intervention selon les règles de l'art et son expérience technique.
- Le client est seul responsable de l'obtention, auprès du fabricant ou du constructeur, des procédures officielles de remplacement des pièces.
- **L'absence de documentation fournie par le client décharge MTPM50 de toute responsabilité quant aux conséquences d'un écart de procédure, y compris les temps d'arrêt en découlant.**
- **Lorsque le client n'a ni fourni ni demandé la procédure officielle de remplacement au fabricant, la responsabilité de MTPM50 en cas d'erreur de manipulation est limitée à la remise en état de l'équipement, dans la limite du montant de l'intervention concernée. Les pertes d'exploitation et les dommages indirects restent exclus.**

### **Article 7. Données personnelles / RGPD**

- Les données personnelles collectées servent exclusivement à la gestion de la relation client.
- Conformément au RGPD, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données sur simple demande par e-mail à [contact@mtpm50.fr](mailto:contact@mtpm50.fr). Une réponse sera apportée dans un délai maximum de 30 jours.
- La politique de confidentialité est disponible sur [www.mtpm50.fr/politique-de-confidentialite/](http://www.mtpm50.fr/politique-de-confidentialite/)

### **Article 8. Clauses complémentaires**

#### **Article 8.1 Clause de confidentialité**

**Objet : Protection des informations techniques et industrielles du Client.**

- MTPM50 s'engage à traiter avec la plus grande confidentialité toutes les informations techniques, industrielles ou stratégiques (plans, schémas, historiques de pannes, configurations machines, procédés de fabrication, etc.) auxquelles elle aurait accès lors de ses interventions sur le site du Client.
- Cette obligation de confidentialité s'applique à l'ensemble du personnel de MTPM50, ainsi qu'à tout sous-traitant ou partenaire impliqué dans la prestation.
- Les informations confidentielles ne pourront être divulguées à des tiers sans l'accord écrit préalable du Client, sauf obligation légale.
- Cette clause de confidentialité reste en vigueur pendant 5 ans à compter de la fin du contrat ou de la dernière intervention.

## **Article 8.2 Clause de propriété intellectuelle**

**Objet : Définition des droits sur les documents produits par MTPM50.**

- Les diagnostics, rapports d'intervention, plans de maintenance, préconisations techniques, et tout autre document produit par MTPM50 dans le cadre de ses prestations restent la propriété exclusive de MTPM50, sauf cession expresse convenue par la signature d'un devis et du paiement de la facture concernée.
- Le Client dispose d'un droit d'utilisation de ces documents uniquement pour ses besoins internes et dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Toute reproduction, diffusion ou utilisation à des fins commerciales ou par des tiers non autorisés est strictement interdite sans l'accord écrit de MTPM50.
- En cas de cession des droits, un forfait de 500 € HT par machine sera facturé, chaque onglet du plan de maintenance correspondant à une machine. La cession ne prend effet qu'après signature du devis de cession et paiement intégral de la facture correspondante, sauf accord spécifique.

## **Article 8.3 Clause de sécurité sur site**

**Objet : Répartition des responsabilités entre le Client et MTPM50.**

- Le Client, en tant que maître des lieux, garantit à MTPM50 un accès sécurisé au site d'intervention et s'engage à lui fournir toutes les informations nécessaires concernant les risques spécifiques (ex. : zones dangereuses, produits chimiques, équipements sous tension etc.).
- MTPM50, en tant qu'intervenant extérieur, s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur sur le site du Client et à utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) adaptés.

**Objet : En cas d'accident survenant lors d'une intervention, la responsabilité sera partagée comme suit :**

- Le Client sera responsable des défauts de sécurité du site (ex. : absence de signalisation, équipement défectueux, etc.).
- MTPM50 sera responsable des fautes professionnelles (ex. : non-respect des procédures, négligence avérée).
- Chaque partie souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant ses propres obligations.

## **Article 8.4 Force majeure et faits du client**

### **8.4.1 Force majeure**

**Objet : Définition des cas de force majeure spécifiques à la maintenance industrielle.**

Sont considérés comme cas de force majeure, au sens des présentes CGV, les événements imprévisibles et insurmontables empêchant MTPM50 d'exécuter ses obligations contractuelles, notamment :

- Les grèves, intempéries, catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur empêchant l'intervention.
- Les restrictions légales ou administratives (ex. : confinement, interdiction d'accès, etc.).

En cas de force majeure, MTPM50 informera le Client par écrit sous 48h et proposera un report de l'intervention dès que possible. Aucune pénalité ne pourra être appliquée à MTPM50 pour les retards ou impossibilités d'exécution liés à un cas de force majeure.

### **8.4.2 Faits du client**

**Objet : Ne constituent pas des cas de force majeure, mais des faits imputables au client :**

- Un imprévu de production chez le client, empêchant l'accès aux équipements.
- Un refus d'accès au site par le client ou ses représentants.
- L'absence de documentation constructeur visée à l'**article 6.3**.

En cas de fait du client, l'intervention est reportée sans que la responsabilité de MTPM50 puisse être engagée. Si l'intervention avait déjà été planifiée ou engagée, les heures réalisées et les frais de déplacement restent dus conformément à l'article 3. Les conditions d'annulation de l'article 5 s'appliquent par ailleurs.

## **Article 8.5 Clause de sous-traitance**

- MTPM50 se réserve le droit de faire appel à des sous-traitants spécialisés pour l'exécution de certaines prestations, sous réserve d'en informer le Client par écrit avant le début des travaux (sauf urgence avérée).

### **8.5.1 Modalités de facturation**

#### **8.5.1.1 Devis de sous-traitance établi par MTPM50 au Client**

- Le sous-traitant établit un devis à l'attention de MTPM50.
- MTPM50 transmet ce devis au Client en son nom, avec une majoration de 5% intégrée au tarif final. MTPM50 s'engage à réinvestir intégralement ces 5% dans des formations et outils dédiés à l'innovation.
- Le Client ne contracte qu'avec MTPM50, qui reste responsable de la prestation conformément à l'**article 8.5.3**.

#### **8.5.1.2 Devis de sous-traitance établi directement au Client (mise en relation)**

- MTPM50 met le Client en relation avec le sous-traitant, qui établit directement son devis au Client et exécute la prestation.
- Le Client contracte alors directement avec le sous-traitant.
- MTPM50 n'est pas partie au contrat et décline toute responsabilité sur l'exécution de la prestation, selon la logique de l'**article 4.6.2**.

### **8.5.2 Le sous-traitant devra**

- Être agréé par MTPM50 et présenter des références techniques adaptées à la prestation.
- Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle avec des garanties minimales de : 10 000 000 € par sinistre pour les dommages corporels, 3 000 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs, franchises maximales de 500 € par sinistre (sauf pour les corporels). Le Client pourra exiger une attestation d'assurance du sous-traitant avant le début des travaux.
- Signer un avenant de sous-traitance avec MTPM50, reprenant les obligations essentielles du contrat principal (confidentialité, sécurité, qualité, délais).

### **8.5.3 Responsabilités**

- MTPM50 reste responsable de l'exécution de la prestation vis-à-vis du Client et se retourne contre le sous-traitant pour les dommages résultant du non-respect de ses obligations contractuelles ou légales.
- En cas de manquement du sous-traitant, MTPM50 interviendra pour régulariser la situation (ex. : remplacement du sous-traitant, réparation des dommages) sans frais supplémentaires pour le Client.
- Le Client ne pourra refuser un sous-traitant que pour des motifs objectifs et justifiés (ex. : conflit d'intérêts, non-respect des normes de sécurité, sous-traitant déjà exclu par le Client).

### **Article 9. Litiges et juridiction compétente**

- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV, **les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable** dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige par l'une des parties.
- À défaut d'accord dans ce délai, le litige peut être soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Saint-Lô (50).
- Les présentes CGV sont régies par le droit français.

### **Article 10. Signature et acceptation**

- Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV et les accepte intégralement sans réserve.
- L'acceptation peut être formalisée par signature manuscrite ou par signature électronique.
- **Tout devis ou facture accepté par le client implique son acceptation intégrale et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Les CGV sont disponibles sur demande ou consultables sur le site de MTPM50.**
- En cas de contradiction entre les stipulations du devis et les présentes CGV, les stipulations du devis, document particulier accepté par les deux parties, prévalent.